



Municipalité de Roxton Pond
901, rue Saint-Jean
Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0
Tél. : 450 372-6875

AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 6 octobre 2026, à 19 h 30, au 901, rue Saint-Jean, à Roxton Pond.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0017 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

La présente demande concerne la propriété située au 625, rue Kennes, constituée du lot 3 723 956 du cadastre du Québec et localisée dans la zone R-11 du plan de zonage prévu au *Règlement de zonage numéro 11-14*.

La présente demande vise à obtenir, par résolution, l'autorisation d'installer un gazébo sur le balcon avant d'une résidence, dans la marge avant résiduelle située entre le bâtiment et la rue, en dérogation aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

En effet, l'article 28 de ce règlement prévoit qu'un gazébo peut être situé en cour avant résiduelle, mais interdit son installation entre la façade du bâtiment et l'emprise de la rue, sauf dans le cas d'un terrain transversal ou d'un terrain de coin. Dans ces situations, la norme ne s'applique pas du côté de la façade ne comportant pas l'adresse civique.

L'emplacement projeté pour l'installation du gazébo est illustré sur l'image ci-dessous, laquelle montre le balcon avant existant ainsi que l'emplacement prévu pour le futur gazébo.



Image prise sur Gonet et annotée par l'inspectrice, montrant le balcon avant existant où sera installé le gazébo

La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*, puisqu'elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut transmettre ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de communiquer avec M^{me} Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et en urbanisme, par téléphone au 450 372-6875, poste 265, ou par courriel à l'adresse inspectrice-adjointe@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, province de Québec, le 11 septembre 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret